#### **DECISION DU PRESIDENT**

# de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Nº127-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

<u>OBJET</u>: Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 7 : Serrurerie métallerie

## Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

**Vu** le marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 6 : Menuiseries extérieures conclu avec l'entreprise TOURETTE INDUSTRIE (63118 – Cébazat) pour un montant initial de 117 931,85 € HT,

**Considérant** que des adaptations sont nécessaires et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

# Article 1 : Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	POURCENTAGE D'EVOLUTION
117 931,85 €	Sans objet	Demande complémentaire du SDIS : 2 140,00 € HT	2 140,00 €	1,20 %

### Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 06 octobre 2022,

Riom Le Président
Limagne et Volcans
COMERA Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'in page 1808 (1807) 1808 de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour régionaire extraprission: 11/10/2022 de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).